



## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 novembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2019-395**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 12 novembre 2019 tel que proposé.

---

**2019-396**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2019-397**

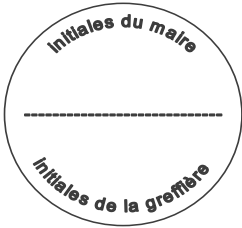
### **AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

CONSIDÉRANT que le jeudi 5 décembre 2019 se tiendra la 19<sup>e</sup> édition de « La grande guignolée des médias » en Mauricie;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a présenté une demande à la Ville à l'effet de les autoriser lors de l'activité de la guignolée à solliciter les automobilistes directement sur l'avenue Saint-Laurent entre le stationnement de l'église et l'intersection de la rue Saint-Antoine, le jeudi 5 décembre 2019 entre 6 h et 18 h;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a prévu des mesures afin que cette collecte se déroule en sécurité et dans le respect des automobilistes;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le comité organisateur de « La grande guignolée des médias » à procéder à leur collecte de fonds directement sur l'avenue Saint-Laurent, entre le stationnement de l'église et le coin de la rue Saint-Antoine, le jeudi 5 décembre 2019 entre 6 h et 18 h;

QUE cette autorisation n'exempte pas « La guignolée des médias » en Mauricie à produire auprès de la Ville de Louiseville leur demande de permis de sollicitation pour la tenue de cette activité;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements et informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

---

**2019-398**

**RATIFICATION DE REPRÉSENTATION DU MAIRE – 5 À 7 DU GALA  
GENS DE TERRE & SAVEURS**

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie a organisé le 5 à 7 Gala Gens de Terre & Saveurs qui s'est tenu le jeudi 7 novembre 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la participation de monsieur Yvon Deshaies au 5 à 7 Gala Gens de Terre & Saveurs organisé par l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie tenu le 7 novembre 2019;

QUE toutes les dépenses relatives à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2019-399**

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2018**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la Ville doit produire un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2018 sur la gestion de l'eau potable préparé par les Services de la Ville, lequel fut expliqué aux membres du conseil et qui est déposé à la présente séance;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel 2018 sur la gestion de l'eau potable.

---



**2019-400**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE DU BASSIN  
MASKINONGÉ – 200 \$**

CONSIDÉRANT que l'organisme La Maison de la Famille du Bassin Maskinongé organise une fête de Noël et qu'à cette occasion, elle demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer à offrir un Noël plus heureux par l'entremise de La Maison de la Famille du Bassin Maskinongé pour un montant de 200 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2019.

---

**2019-401**

**DEMANDES DU CRCL POUR NOËL AU CENTRE-VILLE**

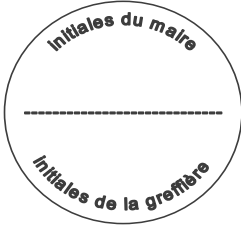
CONSIDÉRANT que le CRCL a transmis des demandes pour créer un centre-ville illuminé et féérique pour la période des Fêtes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte les demandes suivantes présentées par le CRCL pour la période des Fêtes :

- Installation des tuques de Noël sur les parcomètres à partir du 3 décembre 2019 au 5 janvier 2020;
  - Utilisation du stationnement de l'hôtel de ville pour l'arrivée du Père Noël, le 7 décembre 2019;
  - Autorisation de circuler avec le train du Tigre Géant sur l'avenue Sainte-Marie et les environs, le 7 décembre 2019;
  - Autorisation de fermer la rue Saint-Antoine pour différentes activités lors de l'arrivée du Père Noël, le 7 décembre 2019;
  - Aide des employés du Service des loisirs et de la culture pour l'installation, le 7 décembre 2019, de tentes, tables, chaises, poubelles et de trois estrades dans le stationnement de l'hôtel de ville pour de l'animation le 7 décembre et désinstallation;
  - Autorisation pour faire jouer de la musique de Noël dans les haut-parleurs du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 3 janvier 2020;
  - Prêt de tables, chaises, tentes, barricades, cônes orange, poubelles, extensions électriques et baril(s) de feu;
  - Aide des employés du Service des loisirs et de la culture, le 6 décembre 2019, pour l'installation de panneaux à trous, tables et chaises à la salle Jean-Chevalier de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour le marché de Noël.
-



**2019-402**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 001 739,18 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 001 739,18 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 001 739,18 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2019-403**

**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant un (1) compte de facturation diverse à radier pour un montant de 12 308,64 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 12 308,64 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 12 308,64 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant du compte apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2019-404**

**AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 octobre 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 octobre 2019, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

---



**2019-405**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2019-184 – DÉCRET DES TRAVAUX –  
TERRAIN FRÉCHETTE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2019-184, la Ville procédait au décret des travaux d'éclairage et de drainage sur le terrain Fréchette pour un coût budgétaire estimé à 65 000 \$ en plus des salaires et avantages sociaux, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée quant à la provenance des fonds;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les travaux soient financés en partie par le programme de subvention de la politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Maskinongé pour une somme de 44 343,35 \$ et que le solde soit puisé à même une contribution des activités financières 2019 plutôt qu'à même le surplus accumulé non affecté.

---

**2019-406**

**DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES EN VERTU DE  
L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du second trimestre de l'année 2019, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2019 avec ceux prévus au budget initial pour l'année, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le dépôt des deux états comparatifs soit accepté tel que présenté par la trésorière.

---

**2019-407**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE PAVAGE J.D. INC. –  
27 594,99 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 756 de Pavage J.D. inc. pour des travaux de rapiéçage et de resurfaçage d'asphalte sur le territoire de la ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'approuver et de payer la facture numéro 756 au montant de 27 594,99 \$ plus taxes de Pavage J.D. inc.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2019;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2019-408**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ – ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire prévenir les effets négatifs sur le budget d'opérations que peut avoir le maintien du rôle d'évaluation qui doit se faire aux neuf ans sur l'ensemble du territoire ainsi que la confection ou l'équilibration d'un nouveau rôle qui se fait aux trois ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville croit en la nécessité de créer un surplus accumulé affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier lors des prochains maintiens du rôle et de l'équilibration d'un nouveau rôle;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de créer un surplus affecté Évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à créer un tel surplus pour un montant de 50 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un surplus accumulé affecté Évaluation foncière;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Évaluation foncière.

---

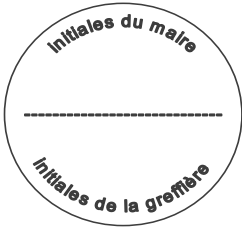
**2019-409**

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;



CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---

**2019-410**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2019, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet événement en contribuant pour un montant de 17 500 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un montant de 17 500 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour l'année 2019;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au poste budgétaire suivant : 02-760-10-972.

---

**2019-411**

**TAXES DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL – DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé son rapport qui sera transmis à la MRC de Maskinongé, le tout, relativement aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu les informations pertinentes relatives à ce rapport et est en accord avec le rapport déposé;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le rapport de la trésorière relatif aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional et d'autoriser la trésorière à déboursier les sommes indiquées à ce rapport et qui correspondent aux ententes négociées entre les parties.

---

**2019-412**

**AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 5 140,11 \$**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNO-FACADES –**  
**9227-2194 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mis sur pied un programme de revitalisation ayant pour objectif d'encourager la rénovation des bâtisses commerciales de son centre-ville, et ce, par l'entremise de son règlement numéro 663 – Règlement relatif au programme de revitalisation (réno-façades);

CONSIDÉRANT que madame France Savoie, représentante de 9227-2194 Québec inc. (Restaurant l'Auberge du Pétillant), a soumis sa candidature afin de bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que son projet répondait aux conditions d'admissibilité, qu'il a franchi toutes les étapes d'analyse avec succès, qu'il a rempli toutes les conditions liées à la réalisation des travaux et que tous les documents nécessaires ont été fournis;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux représente quinze mille quatre-cent-vingt dollars et trente-quatre cents (15 420,34 \$) et que ledit règlement prévoit que l'aide financière maximale qui sera accordée sera égale au tiers du coût des travaux admissibles pour un maximum de dix mille dollars par projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à verser la somme de cinq mille cent quarante dollars et onze cents (5 140,11 \$) à 9227-2194 Québec inc., et ce, à même le Fonds de subvention créé dans le cadre du programme de revitalisation réno-façades.

---

**2019-413**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS**  
**D'OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2019.

---





2019-414

**ENTENTE SERVICES PROFESSIONNELS - MRC DE MASKINONGÉ –  
NOMINATION DE MARC-ANTOINE MOREAU À TITRE  
DE PERSONNE DÉSIGNÉE**

CONSIDÉRANT que toute municipalité, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) doit désigner une personne pour tenter de régler les situations problématiques concernant l'entretien, l'aménagement des fossés de drainage et des fossés mitoyens (autre que les fossés routiers) et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Normandin ne désire pas renouveler son contrat à titre de personne désignée pour la Ville, venant à échéance au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une entente de services professionnels avec monsieur Marc-Antoine Moreau, gestionnaire des cours d'eau à la MRC de Maskinongé est opportune pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la MRC de Maskinongé, madame Janyse L. Pichette, a donné son accord à l'entente de services professionnels pour l'embauche ponctuelle de son gestionnaire de cours d'eau à titre de personne désignée pour la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Douville, directeur général de la Ville de Louiseville, a donné son accord à ladite entente de services professionnels;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville désire procéder à la nomination de monsieur Marc-Antoine Moreau à titre de personne désignée pour le territoire de la Ville de Louiseville;

QU'UN montant correspondant au salaire horaire incluant les bénéfices marginaux sera facturé par la MRC de Maskinongé pour les heures travaillées par monsieur Marc-Antoine Moreau à titre de personne désignée pour la Ville;

QU'UNE prime correspondant à l'allocation du salaire à temps et demi sera défrayée par la Ville advenant le cas où des présences de la personne désignée en dehors des heures normales de travail sont requises;

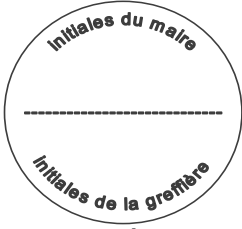
QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente de services professionnels.

---

2019-415

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – TOILETTAGE ISABELLE NANTEL –  
391, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-31-9802**

CONSIDÉRANT que la compagnie Toilettage Isabelle Nantel, représentée par madame Isabelle Nantel, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial conformément à l'article 3.6;



CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 391-399, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 072 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la demanderesse exerce son commerce au 391, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Hélène Couture;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que l'affichage commercial est appliqué sur l'auvent noir, comportant en un lettrage blanc avec la mention TOILETTAGE Isabelle Nantel, Sur rendez-vous avec le numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en août 2019, sans autorisation préalable;

CONSIDÉRANT que les permis d'affaires et permis d'affichage sont en attente des autorisations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Toilettage Isabelle Nantel, représenté par madame Isabelle Nantel, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de l'immeuble situé au 391-399, avenue Saint-Laurent, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Toilettage Isabelle Nantel, représenté par madame Isabelle Nantel, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de l'immeuble situé au 391-399, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

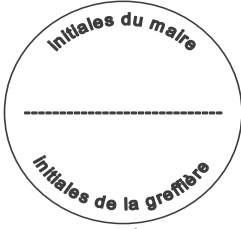
**2019-416**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LE ROSE-BARISTA INC. –**  
**142, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-71-2794**

CONSIDÉRANT que la compagnie Le Rose-Barista inc., représentée par monsieur Stéphane Baril, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.), article 3.6, dans le but d'autoriser l'affichage commercial déjà en place;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 130-146, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 236 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le commerce visé par la demande est situé au 142, avenue Saint-Laurent;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Tony Garneau et Sylvain Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que l'affichage commercial est appliqué sur l'immeuble en façade avant au-dessus de la porte, comportant les inscriptions LE ROSE-BARISTA Café – sandwicherie – Pâtisserie;

CONSIDÉRANT que les couleurs sont un lettrage noir sur un fond turquoise avec l'image d'une tasse de café dans des teintes de brun;

CONSIDÉRANT que le matériau utilisé de l'enseigne est de l'Alu panel d'un quart de pouce;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne sont de 0.9144 m X 3.66 m = 3.347 m<sup>2</sup> (3 pi x 12 pi = 36 pi<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que ladite enseigne ne respecte pas le règlement de zonage no. 622 quant à la superficie maximale est de 2,5 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure devra être présentée ultérieurement pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que la façade avant a également été peinte en blanc;

CONSIDÉRANT que le début des opérations du commerce était le 2 septembre 2019 et que les propriétaires voulaient s'afficher le plus tôt possible, et ce, pour le Festival de la Galette de Sarrasin;

CONSIDÉRANT que lors de la demande de permis d'affaires, le 19 août 2019, toutes les informations sur la procédure à suivre pour l'affichage ont été données aux propriétaires du commerce, soit madame Rosalie Ricard et monsieur Stéphane Baril, mais que les informations n'ont été complétées que le 9 octobre 2019 par un courriel de la part de monsieur Baril;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Le Rose-Barista inc., représenté par monsieur Stéphane Baril, dans le but d'autoriser l'affichage commercial déjà en place, de l'immeuble situé au 391-399, avenue Saint-Laurent, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Le Rose-Barista inc., représenté par monsieur Stéphane Baril, dans le but d'autoriser l'affichage commercial déjà en place, de l'immeuble situé au 391-399, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2019-417**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE RÉFECTION**  
**RUE DE L'ÉRABLE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumissions par voie d'appel d'offres sur invitation pour des travaux de réfection sur la rue de l'Érable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour les travaux de réfection sur la rue de l'Érable.

---

**2019-418**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE**  
**MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU), VOLET 1, SOUS-VOLET 1.1 –**  
**RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – RÉFECTION DE LA**  
**RUE DE L'ÉRABLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière en vertu du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1, sous-volet 1.1 – renouvellement des conduites, pour des travaux de réfection de la rue de l'Érable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À MAJORITÉ avec dissidence de monsieur Gilles Pagé ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;



QUE la Ville de Louiseville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux de réfection de la rue de l'Érable;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

---

**2019-419**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE  
MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU), VOLET 1, SOUS-VOLET 1.1 –  
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – RÉFECTION DE LA  
RUE ÉDOUARD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière en vertu du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1, sous-volet 1.1 – renouvellement des conduites, pour des travaux de réfection de la rue Édouard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À MAJORITÉ avec dissidence de monsieur Gilles Pagé ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux de réfection de la rue Édouard;



QUE la Ville de Louiseville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

---

**2019-420**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE  
MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU), VOLET 1, SOUS-VOLET 1.1 –  
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – RÉFECTION DE LA  
3<sup>E</sup> AVENUE ENTRE LE BOULEVARD ST-LAURENT ET LA 2<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière en vertu du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1, sous-volet 1.1 – renouvellement des conduites, pour des travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard St-Laurent Est et la 2<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS,

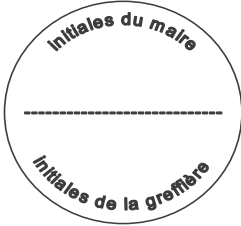
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À MAJORITÉ avec dissidence de monsieur Gilles Pagé ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard St-Laurent Est et la 2<sup>e</sup> Rue;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;



QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

---

**2019-421**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE  
MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU), VOLET 1, SOUS-VOLET 1.1 –  
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – RÉFECTION DE LA  
RUE ST-PAUL ENTRE L'AVENUE ST-LAURENT ET L'AVENUE STE-MARIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière en vertu du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1, sous-volet 1.1 – renouvellement des conduites, pour des travaux de réfection de la rue St-Paul, entre l'avenue St-Laurent et l'avenue Ste-Marie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À MAJORITÉ avec dissidence de monsieur Gilles Pagé ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux de réfection de la rue St-Paul, entre l'avenue St-Laurent et l'avenue Ste-Marie;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.



2019-422

**ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT la nécessité pour les municipalités de produire un plan de sécurité civile à jour pour le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le plan présenté au conseil municipal, par le Service incendie, prévoit l'ensemble des mesures pour faire face aux principaux risques en sécurité civile et qu'il identifie les ressources humaines et matérielles requises, ainsi qu'une procédure à suivre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le plan de sécurité civile tel que présenté par le Service incendie;

D'EN AUTORISER la tenue à jour par le Service incendie.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 02.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

YVON DOUVILLE  
GREFFIER ADJOINT